



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LE THEME
DE L'ALIMENTATION DURABLE AUPRES DU GRAND PUBLIC – ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération 2019/CC117 du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet alimentaire territorial (PAT) 2019 – 2025 de la Communauté d'Agglomération et en a sollicité la labellisation par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite faire connaître auprès des habitants du territoire les engagements du Projet Alimentaire Territorial (PAT), les productions locales disponibles et la façon dont les consommateurs peuvent y accéder,

Considérant que l'association Noeux Environnement accompagne sur le territoire de l'agglomération des habitants pour leur permettre de s'approprier les enjeux de l'alimentation durable,

Considérant que l'association Noeux Environnement a la capacité d'animer un stand PAT dans trois manifestations locales,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de l'association Noeux Environnement dont le siège situé à Noeux les Mines (62290) 461, rue nationale, a été jugée économiquement satisfaisante pour un montant de 1 914 € net de taxe et pour une durée allant de la notification au 31 décembre 2024,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec l'association Noeux Environnement dont le siège social est à Noeux-les-Mines (62290) 461 rue nationale, ayant pour objet d'animer un stand PAT dans trois manifestations locales pour un montant total de 1 914 € nets de taxes en prenant appui sur les supports de communication élaborés et mis à disposition par les différents acteurs des circuits courts alimentaires dont la Communauté d'Agglomération, pour une durée allant de la notification au 31 décembre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet d'animer un stand PAT lors de trois manifestations locales, à l'association Noeux Environnement, ayant son siège social à Noeux-les-Mines (62290) 421, Rue Nationale, et de le signer pour un montant de 1 914 € net de taxe et pour une durée allant de la notification au 31 décembre 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LÉCONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 JUIN 2024**

Et de la publication le : **25 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LÉCONTE Maurice